



**DECISION PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES  
AUPRES DE L'ÉCOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE**  
*Régie « RECETTES EHESP »*

**LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE**

**Vu**, l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

**Vu**, le décret n°2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'École des Hautes Études en Santé Publique,

**Vu**, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la gestion budgétaire et la comptabilité publique, notamment les articles 22 et 22-1,

**Vu**, le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances instituées auprès des organismes publics,

**Vu**, l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et des régies de recettes,

**Vu**, le décret du 14 octobre 2022 nommant Madame Isabelle RICHARD directrice de l'École des Hautes Études en Santé Publique,

**Vu**, la décision n° 42/2023/Direction/SG/DAF du 24 mai 2023 portant institution de la régie de recettes auprès de l'École des Hautes Études en Santé Publique,

**DECIDE**

**Article 1** – La régie de recettes permanente instituée à l'École Nationale de la Santé Publique est supprimée à compter du 31 janvier 2025.

Cette suppression met fin aux fonctions du régisseur nommé par décision n°43/2023/DIRECTION/SG/DAF du 24 mai 2023.

**Article 2** – La décision n°42/2023/Direction/SG/DAF du 24 mai 2023 portant institution de la régie de recettes auprès de l'École des Hautes Etudes en Santé Publique est abrogée.

**Article 3** – La directrice et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

À Rennes, le 27 janvier 2025

L'Agent Comptable

La Directrice

Emmanuelle DOUSSOT-ECUER

Isabelle RICHARD